



OUIË

VUE

TOUCHER

GOÛT

ODORAT

JE SUIS UN ÊTRE  
SENSIBLE

« Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce. »

Article L214-1 du Code rural et de la pêche maritime

Retrouvez tous nos outils éducatifs gratuits sur [education.L214.com](https://education.L214.com)

L214  
éducation

éthique  
& animaux  
L214